

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 08/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT ET LA CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 197 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARTELLI

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

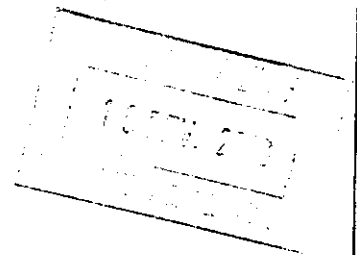
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le courrier de Madame MARTELLI Marie Cécile en date du 4 juillet 2007
- VU** le document d'arpentage en date du 13 décembre 2007,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 13 décembre 2007,
- SUR** le rapport du Président du Conseil Exécutif,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le déclassement et la cession d'un délaissé de l'ancienne route nationale 197, d'une superficie totale de 1 407 m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la commune de Corbara au profit de Monsieur et



Madame MARTELLI, mariés sous le régime de la communauté de biens, au prix au de 21 105 € évalué par le Service des Domaines.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement et l'acte administratif de cession ainsi que son titre de recette.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

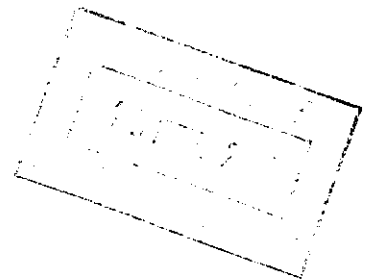
AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**



**Collectivité  
Territoriale  
de Corse**

**ARRETE N° 2008- 1 - 2B-BF**

**Portant déclassement et cession d'un délaissé de l'ancienne route nationale 197, situé sur la commune de Corbara au profit de Monsieur et Madame MARTELLI.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991, parue au Journal Officiel du 14 mai 1991, portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment, son article 75 - Titre IV - Chapitre VI,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment, ses articles L123-3 et R 123-2,
- VU** la loi n° 89/413 du 22 juin 1989, relative au Code de la Voirie Routière, parue au Journal Officiel du 29 juin 1989 et le Décret n° 89/631 du 4 septembre 1989 paru au même journal le 8 septembre 1989, abrogeant les textes antérieurs relatifs au domaine public routier,
- VU** la délibération n° 08/ AC de l'Assemblée de Corse en date du approuvant la cession d'un délaissé de l'ancienne Route Nationale 197 situé sur le territoire de la commune de Corbara,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement du délaissé de l'ancienne route nationale 197 en vue de la cession au profit de Monsieur et Madame MARTELLI Jacques François.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent arrêté sera transmis à la Mairie de Corbara et au Cadastre de Bastia.

Ajaccio, le

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,**

**Ange SANTINI**